

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 07 FÉVRIER 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le 07 février, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire de PASSAIS VILLAGES, dument convoqué le 29 janvier 2019.

**Présents** : MM LECHERBONNIER Claude, RABAGLIA Patrick, NEVEU André, DRÔLON Michel, ERNAULT Jean-Michel, GUESNON Félix, LERAY Christophe, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, FERRÉ Didier, LAIR Serge, LEDEMÉ Régis, RECTON Alain, TOUDIC Gérard, Mmes Mc BRIDE Lynne, GILLOT MOREL Dominique, Mme LEMONNIER Françoise, SALLÉ Thérèse, SOUVRE Martine,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. MOREL Roland à Mme GILLOT MOREL Dominique  
Mme GILLOT Marie Claude à M. LERAY Christophe

**Absent(s) excusé(s)** :

**Absent(s)** : M. SAIGNIER Alain,

**Le secrétariat a été assuré** par M. GUESNON Félix

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Signature du registre.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- 1- Appel à contribution du FSL pour l'année 2019
- 2- Remplacement des membres démissionnaires dans deux commissions
- 3- Création d'une commission communale pour la gestion de la Maison des Seniors

Le Conseil Municipal accepte.

## 1 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE – CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à l'appel d'offres publié le 7 décembre 2018 concernant la construction d'une école et la réception des offres fixées au vendredi 11 janvier 2019 à 12 heures, l'ouverture des plis a été effectuée le mardi 15 janvier 2019 à 9 heures.

Les candidatures ont été examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières selon le règlement de consultation fourni aux candidats. Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement (classement sur 100 points) sera effectué selon les critères suivants : valeur pondérée des prix à 60% et valeur technique pondérée à 40 %.

16 lots ont été analysés.

La commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 6 février 2019 à 10 heures, a décidé de choisir les entreprises suivantes :

LOTS	NOM DES ENTREPRISES	MONTANT DES TRAVAUX HT	OPTIONS HT	TOTAL HT	MONTANT TTC
1 -VRD	<b>COURTEILLE TP</b> Route du Mont Saint Michel 61700 Domfront en Poiraise	214 215,75		214 215,75	257 058,90 €
2 -MACONNERIE	<b>HUAULT SARL</b> 320 Rue de Chauvière 53100 Mayenne	176 819,67		176 819,67	212 183,60 €
3 -RAVALEMENT	<b>SARL FOURMY RAVALEMENT</b> 8 Rue Auguste Mottin 61500 Sées	10 685,75		10 685,75	12 822,90 €
4 -CHARPENTE BARDAGE COUVERTURE ETANCHEITE	<b>SAS BRUNO</b> ZI 61700 Domfront en poiraise	280 213,51		280 213,51	336 256,21 €
5 -MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINUIM ET PVC	<b>MENUISERIES LOUISE</b> Le Bourg 61220 La Coulonche	65 549,45	3200,81	68 750,26	82 500,31 €
6 -MENUISERIES INTERIEURES	<b>GERAULT MENUISERIE</b> 29 Av de la Liberté 61100 La Lande Patry	68 330,00		68 330,00	81 996,00 €
7 -CLOISONS SECHES - ISOLATION	<b>SARL MFI</b> La Cour de l'Eglise 61230 Chaumont	80 152,35		80 152,35	96 182,82 €
8 -FAUX PLAFONDS	<b>SARL MFI</b> La Cour de l'Eglise 61230 Chaumont	16 969,60		16 969,60	20 363,52 €
9 -PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	<b>SANI CHAUFFAGE</b> Bd de l'Expansion 61200 Argentan	224 872,64	-18 384,04	206 488,60	247 786,32 €
10 -ELECTRICITE	<b>ENT POUCHARD</b> 61350 Mantilly	65 539,00		65 539,00	78 646,80 €

11 -CARRELAGE - FAIENCE	<b>SARL SCHMITT</b> ZI La Colombée ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	47 619,20		47 619,20	57 143,04 €
12 -PEINTURES	<b>GAGNEUX DECOR</b> 113 Rue d'Argentan 61002 Alençon Cedex	30 694,45		30 694,45	36 833,34 €
13 -REVETEMENTS DE SOLS	<b>GAGNEUX DECOR</b> 113 Rue d'Argentan 61002 Alençon Cedex	31 294,72	-1 356,00	29 938,72	35 926,46 €
14 -CLOTURES - PORTAILS	<b>LES JARDINS GORRONNAIS</b> Route de Vieuvy 53120 Gorron	20 340,00		20 340,00	24 408,00 €
15 -ESPACES VERTS	<b>LES JARDINS GORRONNAIS</b> Route de Vieuvy 53120 Gorron	11 657,50		11 657,50	13 989,00 €
16 -Panneaux PHOTOVOLTAIQUES	<b>DELVALLE GONDOUIN</b> Les Gondriillers 61300 SAINT MARTIN D'ECUBLEI	13 280,00		13 280,00	15 936,00 €
	<b>TOTAUX TRAVAUX</b>	<b>1 358 233,59</b>	-16 539,23	1 341 944,36	<b>1 610 033,23 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions, entérinent la décision de la Commission d'appel d'offres et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir à cet effet.

#### DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à 11 voix pour, 11 abstentions et 1 contre.**

\*\*\*\*\*

## 2 – REMPLACEMENT DES MEMBRES DÉMISSIONNAIRES DANS DEUX COMMISSIONS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de compléter certaines commissions vu la démission de quelques conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

### ✓ COMMISSION DES FINANCES

Mme de Vallambas Marie-Thérèse en remplacement de M. PRODHOMME Michel

✓ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (membres suppléants)**

M. LERAY Christophe en remplacement de M PRODOMME Michel

M. NEVEU André en remplacement de M. LEOCADIE Alain

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**3- FONDS D'AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE – APPEL A CONTRIBUTION 2019**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le fonds de solidarité logement (FSL) et le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sont placés sous la responsabilité du conseil départemental depuis le 1er janvier 2005 et que les collectivités peuvent participer au financement de ces fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter une contribution fixée sur la base de :

- ✓ **0.60 € par habitant concernant le FSL soit pour 1285 habitants : 771 €**

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**4- CHANGEMENT DE 2 FENETRES DU LOGEMENT SUTUE AU 2 RUE DU MORTAINAIS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de deux devis portant sur le changement de 2 fenêtres du logement situé 2 rue du Mortainais à Passais :

- Sarl Daniel CHEVALIER, ZA Rue d'Alençon à LA CHAPELLE D'ANDAINE pour un montant estimatif de 2 253.48 € TTC
- M Gillot Christian « Le rossignol » à PASSAIS VILLAGES pour un montant estimatif de 1 924.32 € TTC

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis le moins élevé à savoir :

- M GILLOT Christian « le Rossignol » à PASSAIS VILLAGES

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## 5- QUOTE-PART AUX TRAVAUX D'ISOLATION ET CHANGEMENT DES FENETRES DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que La Communauté de Communes Andaine Passais va créer une Maison des Services Au Public (MSAP) et rénover le logement se situant au-dessus. Dans le cadre de cette opération, il est préférable de procéder à un groupement de commandes pour coordonner et regrouper les prestations et les travaux des deux entités, à savoir la Commune de Passais Villages et la CC Andaine Passais.

Le montant des honoraires sera proportionnel au montant définitif des travaux de chaque maître d'ouvrage.

Pour information, le marché de Maîtrise d'œuvre a été établi avec Monsieur SOURTY, cabinet A.P.S à Mayenne, pour un taux honoraire de 8.50 %.

Après une première étude, le coût global de cette opération s'élève à la somme de 145 000 € HT, répartis de la façon suivante :

	Commune de Passais Villages	CC Andaine Passais
Travaux estimés à 145 000 € HT	28 500 € HT	116 500 € HT
Montant provisoire d'honoraire au taux de 8.50 %	2 422.50 € HT	9 732.50 € HT

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, le Conseil municipal

- Donne son accord pour réaliser les travaux de rénovation du logement à l'étage dans les conditions définies ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette opération et notamment la convention constitutive du groupement de commandes et de répartition des études, prestations, fournitures ou travaux présentant un intérêt commun.

### DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## 6 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis sur la valeur locative N°2019/61324I/0059 du 14 janvier 2019 concernant le renouvellement du contrat de location de la caserne de gendarmerie, à savoir :

- Point de départ du renouvellement : 7 avril 2019
- Montant du nouveau loyer négocié : 57 200 €

- Révision du loyer : tous les trois ans
- Loyer payable semestriellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur le nouveau montant du loyer soit 57 200 € annuel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **7- LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – 13 RUE DE BRETAGNE A PASSAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement situé 13 rue de Bretagne est vacant depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à louer ce logement pour un loyer mensuel de 350 € avec une caution équivalente.

Ce bail sera consenti pour une durée de 3 ans renouvelable et révisable chaque année à la date anniversaire selon l'indice de références des loyers (IRL).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'entériner cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature du bail.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **8- ADMISSION EN NON VALEUR**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'administrés pour des sommes dues sur les budgets assainissement et commune de Passais Villages pour des respectifs de 60.84 € et 1 686.08 €.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables (C/6451),

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes d'un montant respectif de 60.84 € et 1 686.08 €.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **9- PARTICIPATION AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES NUISIBLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer aux frais engagés (frais de nourritures) par M. BAHIER Paul pour le piégeage des animaux nuisibles volants sur la commune de Passais Villages. Une participation de 500 € lui sera versée pour l'année 2019.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **10- TRAVAUX EGLISE – L'EPINAY LE COMTE**

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis pour les travaux de L'église de L'Epina y le Comte, à savoir :

- Maçonnerie : Entreprise Gallienne pour le renforcement de la voûte pour un montant de 7 263.60 € TTC
- Plancher : Entreprise Gallienne pour une dalle béton pour un montant de 4 356.00 € TTC ou Entreprise Boisbluche pour un plancher en bois pour un montant de 4 684.80 € TTC
- Electricité : Entreprise PRUNIER pour un montant de 5 622 € TTC ou l'Entreprise POUCHARD pour un montant de 6 762.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes :

- Entreprise GALLIENNE pour le renforcement de la voûte et la dalle béton,
- Entreprise PRUNIER pour l'électricité.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## 11- NOTIFICATION DU TAUX POUR REDEVANCE DE MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sera de 0.15 € / m3 pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ce nouveau tarif qui sera reversé à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

### DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## 12- COMMISSION COMMUNALE POUR LA GESTION DE LA MAISON DES SENIORS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'il conviendrait de mettre en place une commission pour la gestion de la Maison des Seniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme comme membres de la Commission :

- Mme GILLOT MOREL Dominique
- Mme de VALLAMBRAS Marie-Thérèse
- M. LECHERBONNIER Claude
- M. RABALIA Patrick
- M. MOREL Roland

Fin de séance : 23 h 00

Le Maire

Le secrétaire de séance